

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Le Centre Scolaire Saint-Adrien – Val Duchesse a pour projet d'assurer la formation et l'éducation des jeunes qui lui sont confiés. Dans ce but, afin que chaque élève puisse trouver sa place dans l'école et sa voie dans la vie, les membres de l'équipe éducative mettent en œuvre les activités pédagogiques et éducatives qui favorisent la réussite scolaire, et permettent de découvrir et de développer les qualités de chacun.

La réalisation de ces objectifs nécessite la mise en place d'un cadre clair qui structure et veille au bien-être de tous, et de règles précises. Connus de tous, le cadre et les règles fixent les limites, en vue de veiller au développement personnel de l'élève, au respect de tous les membres de la communauté éducative, et à leur sécurité physique et psychologique.

Afin d'empêcher toute interprétation ambiguë, mais aussi d'éviter les dérives d'autoritarisme ou de laxisme, le Centre Scolaire a choisi de faire apparaître clairement dans son règlement d'ordre intérieur, les notions d'obligation et d'interdiction. En présentant le cadre de cette manière, le règlement assure le respect de l'élève.

Le règlement rappelle les grands principes de la vie en communauté. Il est rédigé en termes clairs et précis et se veut court, afin d'être lu et connu de tous. Il est accompagné d'une annexe actualisée chaque année, reprenant de nombreux points, par ordre alphabétique et de façon détaillée. Une mention en italique renvoie, lorsque c'est nécessaire, à l'annexe alphabétique.

Le Centre Scolaire mise sur la responsabilité de chaque élève. Il s'engage à mettre tout en œuvre pour accompagner l'élève, le soutenir et l'aider à respecter les règles.

Le règlement indique les conséquences d'un non-respect du cadre. Les sanctions sont étroitement liées à la gradation des faits ou leur répétition sans évolution positive.

Le règlement laisse aussi toute leur place à la coopération, aux choix et invitations, en fonction du degré d'autonomie de chaque élève, et de la spécificité des deux implantations du Centre Scolaire.

Le règlement s'adresse à tout élève, y compris l'élève libre (*régularité des élèves*), mineur et majeur (*inscription des élèves majeurs*), ainsi qu'à ses parents ou responsables légaux, qui s'engagent à collaborer avec l'école. Il suppose, de la part de l'élève et de ses parents, une loyauté envers l'éthique de l'établissement fondée sur la religion catholique, telle que définie par le projet éducatif et le projet d'établissement (*implication de l'inscription*). En plus de l'adhésion implicite par l'acte d'inscription (*inscription*), il est également attendu de la part de l'élève, une adhésion volontaire au cadre et aux règles du Centre Scolaire. Il est attendu de la part des parents ou responsables légaux, une participation active aux échanges réguliers et constructifs avec les membres de l'équipe éducative. (*Smartschool*) (*contacts parents-école*)

1. DE MANIÈRE GÉNÉRALE

1.1. En vue d'assurer une participation active à sa réussite scolaire

1.1.1. IL EST OBLIGATOIRE POUR L'ÉLÈVE

- de se connecter tous les jours à Smartschool (*Smartschool*)
- de participer tous les jours à tous les cours et stages, et à toutes les activités organisées, tant sportives que culturelles (*absences*)
- de posséder à tout moment, à l'école et à domicile, le matériel nécessaire pour suivre les cours et participer aux activités, d'effectuer les travaux et exercices d'entraînement, de préparer les évaluations (*journal de classe*) (*casiers*) (*Education Physique*)(*bulletin*) (*contrat de travail*)
- de suivre les directives des professeurs et éducateurs

1.1.2. IL EST INTERDIT À L'ÉLÈVE

- de nuire au bon déroulement du cours, par des interventions ou des bavardages intempestifs
- de consulter son smartphone, sauf autorisation du professeur

1.2. En vue de promouvoir le respect pour lui-même, pour les autres, et pour l'ensemble de la communauté éducative

1.2.1. IL EST OBLIGATOIRE POUR L'ÉLÈVE

- de porter une tenue vestimentaire propre, décente, et adéquate au cadre scolaire (*tenue vestimentaire*)
- d'adopter à tout moment, une attitude polie envers chacun et chacune, au Centre Scolaire, à proximité de celui-ci et lors des activités extérieures
- de s'exprimer dans un langage poli et respectueux, envers les membres du personnel et les condisciples
- de s'exprimer en français, sauf autorisation du professeur (cours de langue moderne)
- de respecter le bon état et la propreté des lieux et du matériel mis à la disposition (*réparation d'une erreur*)
- d'être ponctuel à tout moment et à tout endroit où l'élève est attendu (*retards*)

1.2.2. IL EST INTERDIT À L'ÉLÈVE :

- de manger, boire (sauf de l'eau avec l'accord du professeur) et mâcher du chewing-gum à l'intérieur des bâtiments
- de détériorer le bien d'autrui, de voler ou tenter de voler (*réparation d'une erreur*)
- de frauder par la tricherie ou la tentative de tricherie, par la réalisation et/ou l'usage de faux (*fraude*)
- de bousculer, d'avoir des gestes agressifs, de porter des coups contre les autres (*exclusion*) et contre soi-même
- d'avoir à l'égard d'autrui une attitude grossière, moqueuse, provocante, insultante, intimidante, harcelante
- d'utiliser dans l'enceinte de l'école, smartphone ou autre objet connecté, sauf aux endroits et moments prévus ou avec l'autorisation d'un membre de l'équipe éducative (*Smartphone*)
- de photographier, filmer ou enregistrer quiconque sans autorisation (*protection de la vie privée*)

1.3. En vue d'assurer sa sécurité

1.3.1. IL EST OBLIGATOIRE POUR L'ÉLÈVE

- d'emprunter le chemin le plus court pour venir au Centre Scolaire et de respecter les règles de bonne conduite dans les transports en commun et en chemin (*assurance*) (*éducation physique*)
- d'entrer rapidement à l'école dès qu'il y arrive (*entrée et sortie de l'école*) (*retards*)
- de faire enregistrer son retard dans Smartschool par un éducateur
- de rester dans les endroits prévus, sauf autorisation particulière donnée par un membre de l'équipe éducative (*sortie pendant le temps de midi*)
- de rester calmement en classe durant les interours
- de collaborer à la sécurité de chacun lors de jeux ou autres interactions, en respectant les aires prévues pour les activités spécifiques (*jeux de ballon*)
- de s'adresser directement à un adulte en cas de conflit entre élèves
- de se rendre devant son rang dès la sonnerie de fin de récréation

1.3.2. IL EST INTERDIT À L'ÉLÈVE

- de quitter l'école sans autorisation de la Préfecture ou de la Direction-adjointe

2. AU STUDIO OU À LA SALLE D'ÉTUDE

Les heures de cours passées au studio sont sous l'autorité de l'éducateur qui surveille le local, ou de manière générale, de l'équipe des éducateurs. (*licenciements*)

2.1.1. IL EST OBLIGATOIRE POUR L'ÉLÈVE

- de respecter les mêmes règles qu'en classe
- de s'installer rapidement et dans le silence selon les consignes de l'éducateur
- de se mettre au travail selon les consignes de l'éducateur
- de respecter une ambiance calme et sereine

2.1.2. IL EST INTERDIT À L'ÉLÈVE

- de se lever sans autorisation
- de sortir sans autorisation
- d'utiliser son smartphone ou ses écouteurs sans autorisation

3. EN RÉFÉRENCE À LA LOI

3.1. En vue de respecter le sens de la vie en commun dans la société

- Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'école (santé à l'école)
- Il est strictement interdit et punissable par la loi, de détenir ou de consommer, au sein de l'établissement ou à l'occasion de toute activité scolaire, toute substance stupéfiante ou alcoolisée (*substances stupéfiantes ou alcoolisées*)
- Il est strictement interdit et punissable par la loi, par l'intermédiaire d'un écrit, d'un site internet ou tout autre moyen de communication,
 - o de porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs
 - o d'inciter à toute forme de haine, violence, racisme

- d'inciter à la discrimination d'une personne ou d'un groupe de personnes
- de porter atteinte à la réputation, à la vie privée, à l'image de tiers, au moyen de propos ou images dénigrants, diffamatoires ou injurieux
- de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle, en utilisant, sans l'autorisation préalable de l'intéressé, des informations, données, fichiers, films, photographies, logiciels, ou bases de données qui ne lui appartiennent pas ou qui ne sont pas libres de droit (*utilisation des réseaux sociaux*) (*protection de la vie privée*)

4. LES AIDES ET ACCOMPAGNEMENTS DE L'ÉLÈVE

Le dialogue avec les parents est privilégié à l'occasion des réunions programmées et de toute autre rencontre individuelle à l'initiative des parents ou d'un membre de l'équipe éducative.

Une feuille de route individuelle peut être mise en place pour une durée limitée en vue d'attirer l'attention de l'élève sur des points de progression précis et l'aider à en évaluer le degré d'acquisition (*feuille de route*).

Un avenant au contrat d'inscription, sous la forme d'un contrat de travail ou d'un contrat de comportement, peut être mis en place pour indiquer à l'élève les changements attendus et la manière d'y parvenir (*contrat de travail et de comportement*).

5. LES SANCTIONS

Tous les membres de la communauté éducative sont partenaires dans la mise en œuvre du règlement. En cas de non-respect de celui-ci, la Préfecture d'éducation, la Direction-adjointe, l'éducateur ou le professeur, aura un entretien avec l'élève dans un esprit éducatif et en vue de lui permettre de réfléchir à son comportement et en assumer la responsabilité. Les parents peuvent être également convoqués dans le but de clarifier une situation et d'y remédier rapidement. Une rencontre avec un agent du PMS peut être recommandée à l'élève et/ou aux parents. Chaque transgression fait l'objet d'une note dans Smartschool. Dans certains cas, les parents de l'élève seront convoqués à la Préfecture ou à la Direction-adjointe.

L'élève qui oublie un document administratif pour la 3^{ème} fois ou qui se présente à l'école dans une tenue vestimentaire incorrecte pourra être renvoyé à la maison après contact avec ses parents.

Un comportement en infraction avec le règlement, qui nuit à l'élève ou à la communauté scolaire, est suivi d'une sanction proportionnée et d'un acte de réparation. Dans tous les cas, l'élève est entendu.

Toute sanction doit être accomplie dans les délais et selon les consignes imposées. La non réalisation d'une sanction est considérée comme un refus du cadre proposé et entraîne une sanction plus grave.

5.1. La progressivité des sanctions

La progressivité des sanctions est liée à la gravité des faits, à l'implication de ceux-ci sur l'élève individuellement ou sur la communauté scolaire, et à leur récurrence sans évolution positive. Certains faits sont sanctionnés directement sans progressivité (*faits pouvant justifier une sanction grave*)

La gravité des faits est établie selon un ordre croissant, en relation avec les comportements à l'origine des faits reprochés :

1. les comportements qui concernent l'environnement personnel de l'élève et qui lui nuisent

2. les comportements qui concernent l'environnement de la classe et qui nuisent à l'apprentissage des autres
3. les comportements qui concernent la communauté scolaire et qui nuisent à l'ordre en général
4. les comportements qui sont illégaux, qui concernent la sécurité et le bien-être, et/ou provoquent des blessures physiques et/ou psychologiques

Ces comportements entraîneront, selon leur implication, les sanctions suivantes :

- travail écrit réalisé à domicile ou en classe
- confiscation pour une journée de l'objet dont l'utilisation n'est pas autorisée
- exclusion temporaire d'un cours et convocation de l'élève à la Préfecture ou à la Direction-adjointe (*exclusion temporaire de cours*)
- retenue disciplinaire d'une heure ou deux heures les mercredis après-midi (*retenue disciplinaire*)
- exclusion temporaire pendant un ou plusieurs jours (*exclusion temporaire*)
- exclusion définitive (*exclusion définitive*).